

DÉCISIONS

DÉCISION EUTM MALI/1/2013 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 19 juillet 2013

portant nomination du commandant de la mission de l'Union pour la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)

(2013/399/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2013/34/PESC du Conseil du 17 janvier 2013 relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) ⁽¹⁾, et notamment son article 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 5, paragraphe 1, de la décision 2013/34/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS), conformément à l'article 38 du traité sur l'Union européenne, à prendre les décisions appropriées concernant le contrôle politique et la direction stratégique de l'EUTM Mali, y compris la décision de nommer un commandant de la mission de l'Union.
- (2) En vertu de l'article 2 de la décision 2013/34/PESC, le général de brigade François LECOINTRE a été nommé commandant de la mission de l'Union pour l'EUTM Mali.
- (3) Le 19 juin 2013, la France a proposé la nomination du général de brigade Bruno GUIBERT comme nouveau commandant de la mission de l'Union pour l'EUTM Mali aux fins de succéder au général de brigade François LECOINTRE.
- (4) Le 28 juin 2013, le comité militaire de l'Union a recommandé au COPS de nommer le général de brigade Bruno GUIBERT comme commandant de la mission de l'Union pour l'EUTM Mali.

- (5) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le général de brigade Bruno GUIBERT est nommé commandant de la mission de l'Union pour la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) à partir du 1^{er} août 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} août 2013.

Fait à Bruxelles, le 19 juillet 2013.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

W. STEVENS

⁽¹⁾ JO L 14 du 18.1.2013, p. 19.